

total des obligations qu'une banque peut avoir en cours est limité en restreignant l'augmentation par année à 10 p. 100 du capital versé et du fonds de réserve, et en fixant un maximum de la moitié du capital versé et de la réserve de la banque.

Les modifications apportées en 1967 à la loi sur les banques comportaient quelques révisions concernant le droit de propriété des banques à charte canadiennes. Aucun actionnaire, individuel ou associé ne peut avoir droit de vote sur plus de 10 p. 100 de l'ensemble des actions en circulation d'une banque, et si plus de 25 p. 100 des actions d'une banque sont détenues par des non-résidents, l'ensemble du passif exigible en circulation de la banque ne doit pas dépasser vingt fois la somme du capital social autorisé.

La loi sur les banques précise aussi la réserve minimum forfaitaire en numéraire qu'une banque à charte doit maintenir. Le montant minimum de billets de la Banque du Canada et de dépôts que chaque banque doit avoir en réserve a été modifié, par une série d'étapes mensuelles, de 8 p. 100 du total des dépôts en dollars canadiens, conformément à l'ancienne loi sur les banques, à 12 p. 100 des dépôts à demande et 4 p. 100 des autres dépôts, à compter de février 1968. De plus, la Banque du Canada a été investie de pouvoirs de réserve, en vertu desquels elle peut exiger des banques de maintenir une «réserve secondaire» sous forme de numéraire en plus de leur réserve forfaitaire, d'avoirs en bons du Trésor et de prêts au jour le jour aux courtiers en valeurs. Quand elle est initialement constituée, cette réserve ne peut pas dépasser 6 p. 100 du passif-dépôts d'une banque. Elle peut être majorée de 1 p. 100 par mois par la suite, jusqu'au maximum de 12 p. 100. En tout temps, la Banque du Canada peut réduire ou éliminer de telles réserves; en avril 1968, le taux exigé était de 7 p. 100.

Succursales des banques à charte.—Bien que les banques à charte soient aujourd'hui moins nombreuses qu'au début du siècle, le nombre de leurs succursales s'est cependant accru. À la suite de fusions, le nombre des banques est tombé à 10 en 1931, comparativement à 34 en 1901; il est demeuré stationnaire jusqu'à la constitution, en 1953, de la Banque Mercantile du Canada qui a porté leur nombre à 11. Depuis que la Banque de Toronto et la Banque Dominion ont fusionné en 1955 pour former la Banque Toronto-Dominion, que la Banque Barclays (Canada) s'est jointe à la Banque Impériale du Canada en 1956 et que la Banque Canadienne du Commerce et la Banque Impériale du Canada ont fusionné pour former la Banque Canadienne-Impériale du Commerce, le 1^{er} juin 1961, le nombre en a été réduit à 8. Le Parlement a octroyé une charte à la Banque de la Colombie-Britannique en décembre 1966, augmentant le nombre des banques à charte à neuf*. On trouvera au tableau 8 le nombre de succursales des banques à charte dans chaque province pour certaines années de 1902 à 1967.

* Voir le renvoi, à la page 1202.

8.—Succursales des banques à charte, par province, le 31 décembre de certaines années, 1902-1967

NOTA.—Les chiffres de 1920 et des années suivantes tiennent compte des sous-agences au Canada qui reçoivent les dépôts pour les banques qui les emploient; le 31 décembre 1967, le nombre des sous-agences atteignait 741.

Province ou territoire	1902	1905	1920	1926	1930	1940	1950	1960	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Terre-Neuve.....	—	—	—	—	—	—	39	71	81	88	90	104	107	106
Île-du-Prince-Édouard.....	9	10	41	28	28	25	23	27	27	26	26	29	29	29
Nouvelle-Écosse.....	89	101	169	134	138	134	144	173	178	180	183	189	189	192
Nouveau-Brunswick.....	35	49	121	101	102	97	100	113	118	121	123	126	132	133
Québec.....	137	196	1,150	1,072	1,183	1,083	1,164	1,427	1,489	1,515	1,539	1,580	1,604	1,604
Ontario.....	349	549	1,586	1,326	1,409	1,208	1,257	1,785	1,916	1,967	2,022	2,055	2,078	2,107
Manitoba.....	52	95	349	224	239	162	165	234	248	255	261	271	279	285
Saskatchewan.....	30	87	591	427	447	233	238	296	299	303	308	317	321	327
Alberta.....			424	269	304	172	246	394	417	431	445	457	462	472
Colombie-Britannique.....	46	55	242	186	229	192	294	514	545	546	563	580	588	606
Yukon et T. N.-O.....	—	3	3	3	4	5	9	17	14	15	15	16	17	18
Canada.....	747	1,145	4,676	3,770	4,083	3,311	3,679	5,051	5,332	5,447	5,575	5,724	5,806	5,879